

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026 A 18H00 SALLE CALANQUES.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **29**

René-Francis CARPENTIER	Denis GALLICE	Véronique MOULINAS
Arnaud MONTAGNAC	Sylvie ROUVERAND	David SANDRAS
Anne-Sophie DOUSSE	Yann LE COAIL	Anne-Mary PELLIER
Daniel GARNONE	Marc SVETCHINE	Chantal GUIONNET
Thierry JOURDAN	Catherine VERGELY	Laurent MARIN
Emmanuel VERMOT	Jacqueline BLESSAS	Magali RAMPAUD
Myriam MAMOURI	Carine DE ROSSI	Guillaume SANTOS
Jean-Christophe TRAPY	Jean-François LAZIOSI	Maya APRAHAMIAN

Absents :

- Madame Antonella CELLOT-DESNEUX excusée ayant donné procuration à Madame véronique MOULINAS ;
- Monsieur Vianney FURON excusé ayant donné procuration à Madame Magali RAMPAUD ;
- Madame Valérie GUARINO excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Christophe TRAPY ;
- Madame Emilie TRINCHERO excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-François LAZIOSI ;
- Monsieur Jean-Baptiste DOUCET excusé ayant donné procuration à Madame MAYA APRAHAMIAN ;

La séance débute à 18h00, en présence du quorum.

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Bonsoir, bienvenue à ce conseil municipal du 22 avril.

Au précédent conseil municipal, une personne qui m'est chère, m'a téléphoné en me disant « c'est bizarre que vous soyez autant derrière, il y a tous ces gens ». Alors tous ces gens ce sont des fonctionnaires qui sont tenus d'être là pour éclaircir le public, éventuellement, sur différentes questions. Et je les remercie d'être présents parce qu'ils prennent ça sur leur temps de travail et vous avez des chefs de service derrière qui ne méritent pas et qui veulent assister à tous les conseils municipaux uniquement pour assister des élus que nous sommes et répondre parfois à des questions qui ne sont peut-être pas au sujet. Mais on essaie d'être le plus transparent possible. Donc on les remercie de leur présence à chaque fois. Mesdames et Messieurs, Merci. Au précédent conseil municipal il y a eu quelques questions posées, une par Madame Maya APRAHAMIAN et une par Monsieur Jean-Baptiste DOUCET auxquelles je vais répondre.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry JOURDAN est désigné secrétaire de séance,

A l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026 :

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Je vous propose à présent d'approuver le procès-verbal rendant compte du conseil municipal du 9 avril 2026 qui vous a été communiqué par mail.

A l'unanimité

COMPTE RENDU DETAILLE DES DECISIONS DU MAIRE (art L 2122-22 CGCT)

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Au moment de l'envoi des convocations du conseil municipal nous n'avons pas de décisions à inscrire sur le compte rendu.

Question de Madame Maya APRAHAMIAN

Pour l'information des Carryens, pourriez-vous nous faire un point sur la défaillance de cet équipement depuis la réception du bâtiment en 2022 ?

Ma question s'articule autour de trois points :

1. Sur le plan juridique :
Une procédure a-t-elle été engagée auprès du Tribunal administratif ? Si oui, quelle en est la conclusion ? Je rappelle que le titre 3.5 de notre nouveau règlement impose de constituer une provision comptable dès l'ouverture d'un contentieux en première instance afin de traduire fidèlement la situation financière de la commune.
2. Sur les garanties :
La construction de ce type de bâtiment est couverte par la garantie décennale jusqu'en 2032. Pouvez-vous informer le conseil et les Carryens de l'activation de cette garantie pour protéger notre patrimoine ?
3. Sur l'aspect technique et financier : Quelles sont les solutions envisagées et pour quel coût prévisionnel ? Le principe de sincérité budgétaire rappelé à l'article 1.1.5 de ce règlement exige que les dépenses ne soient pas sous-évaluées. Quel serait l'impact pour la commune dans l'hypothèse où les procédures juridiques n'aboutiraient pas favorablement ?

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Madame la Conseillère,

Vous avez bien voulu me soumettre, lors du dernier conseil municipal, une question articulée en trois points concernant les défaillances du système de chauffage du Complexe Sportif Roger Arnaud depuis sa réception en 2022. Je vous en remercie, car elle me donne l'occasion d'informer pleinement le conseil et l'ensemble des Carryens des démarches entreprises par la commune pour défendre l'intérêt général et protéger notre patrimoine public.

Je vous apporte ci-après les précisions demandées, point par point.

1. Sur le plan juridique : la procédure engagée devant le Tribunal administratif
Oui, une procédure a bien été engagée devant le Tribunal administratif de Marseille. Permettez-moi de vous en retracer les étapes, qui témoignent de la détermination et de la rigueur avec lesquelles la commune a agi depuis la découverte des désordres.
Le Complexe Sportif Roger Arnaud a été réceptionné en avril 2022, sans réserve spécifique. Dès l'hiver 2022-2023, des dysfonctionnements de chauffage ont été constatés. L'entreprise titulaire du lot chauffage, ECOGIA, est intervenue à plusieurs reprises, attribuant les difficultés à des problèmes de réglages, de vannes défectueuses ou de déshumidificateur. Durant cette période, la commune ne disposait pas encore de la main sur le système de régulation et de contrôle de la température.
En mars 2023, les dysfonctionnements persistants m'ont conduit à mandater les services municipaux afin de diagnostiquer le problème et d'identifier des voies de solution. Les premières investigations n'ayant pu être menées qu'en période de froid prolongé, c'est lors de l'hiver 2023-2024 que les essais approfondis ont formellement établi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n'était pas respecté : il s'est avéré impossible d'atteindre les 12°C contractuellement prévus lorsque la température extérieure avoisinait les -5°C à -10°C.
Les demandes amiables adressées tant à l'entreprise qu'à l'architecte n'ayant abouti à rien, j'ai décidé, en janvier 2024, de saisir le Tribunal administratif de Marseille d'une requête en référé-expertise. Cette procédure avait pour objet de faire désigner un expert judiciaire afin de conduire une expertise contradictoire, indiscutable et totalement objective.
Par ordonnance du 13 juin 2024, Mme JOSSET, magistrate du Tribunal administratif, a désigné un collège de deux experts : M. David BRUTIN, expert thermicien, et M. Michel BONIFAY,

expert en génie civil. Ces derniers ont conduit des opérations d'expertise approfondies et contradictoires, au cours de cinq réunions techniques sur site et de nombreux échanges de pièces avec toutes les parties.

L'expert thermicien a déposé son pré-rapport le 14 novembre 2025. Ce document constitue une première étape avant le rapport définitif attendu courant 2026. Le pré-rapport confirme sans ambiguïté le désordre allégué par la commune. L'expertise judiciaire est donc en cours et progresse conformément au calendrier fixé par la juridiction.

S'agissant de la provision comptable que vous évoquez, la commune a bien pris en compte, en application du règlement financier, la nécessité de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance afin de traduire fidèlement sa situation financière. Cette obligation s'applique lorsque c'est la commune qui est mis en cause. Ce qui, en l'espèce n'est pas le cas.

2. Sur les garanties : l'activation de la garantie décennale

Vous avez raison de rappeler que la construction de ce type de bâtiment est couverte par la garantie décennale jusqu'en 2032. Je souhaite apporter ici une précision importante sur la stratégie juridique retenue.

La procédure de référé-expertise engagée devant le Tribunal administratif constitue précisément le levier adapté pour activer et faire valoir l'ensemble des garanties légales, dont la garantie décennale, à l'encontre des entreprises et constructeurs responsables des désordres. Elle permet à la commune de disposer d'un rapport d'expert judiciaire indépendant, fondé sur une procédure contradictoire rigoureuse, qui sera ensuite opposable à toutes les parties défenderesses — en l'occurrence OMEGA GROUPE, ECOGIA, l'architecte RI2L, le bureau d'études ISM et l'ensemble des intervenants à l'acte de construire.

Il convient de rappeler que, selon le pré-rapport de l'expert thermicien, l'origine du dysfonctionnement du système de chauffage réside dans une défaillance de l'entreprise ECOGIA, qui n'a pas effectué le bilan thermique nécessaire pour dimensionner correctement la chaudière et les panneaux rayonnants. De plus, la salle omnisport ne dispose d'aucune isolation thermique, ce qui aggrave considérablement les pertes de chaleur.

La commune de Carry-le-Rouet est bien engagée dans la défense active de son patrimoine, et toutes les actions juridiques utiles sont conduites pour en assurer la protection.

3. Sur l'aspect technique et financier : solutions envisagées, coûts et scénario défavorable

a) Les désordres constatés et leur nature

L'expert thermicien a constaté et établi contradictoirement l'existence de deux désordres distincts. S'agissant du premier — le seul relevant de sa compétence thermique —, il a mesuré lors de la 4ème réunion d'expertise du 20 janvier 2025, par une température extérieure de 0°C, une température ressentie de seulement 10°C au centre de la salle omnisport, alors que le CCTP prévoit contractuellement 12°C pour une température extérieure de référence de -5°C. Les calculs de l'expert établissent que si cette température de -5°C avait été atteinte le jour de la mesure, la température ressentie dans la salle n'aurait été que de 5°C. Ce désordre constitue une non-conformité contractuelle avérée.

L'expert souligne que le bilan thermique de la salle omnisport révèle un besoin de chaleur d'environ 351 kW pour maintenir 12°C ressenti par -5°C, alors que la chaudière installée ne développe qu'une puissance de 200 kW pour l'ensemble du bâtiment — déficit considérable qui s'explique par l'absence totale d'isolation thermique de la salle : ni la toiture, ni les murs extérieurs, ni le plancher bas ne sont isolés.

Quant aux conséquences de ce désordre, l'expert est formel : l'impossibilité d'obtenir une température de 12°C ressenti sur le terrain rend la salle omnisport impropre à sa destination. Il s'agit donc d'un désordre grave, qui justifie pleinement l'engagement de la procédure judiciaire.

b) Les solutions techniques et le coût prévisionnel

L'expert thermicien a identifié plusieurs scénarios de remise en état. Dans l'attente de devis contradictoires que les parties n'ont pas encore produits malgré les demandes réitérées, il a établi une estimation à dire d'expert, sur la base de montants indicatifs communiqués par le prestataire ACCEO, pour une solution mixte — combinant travaux d'isolation thermique et remplacement des équipements de chaufferie :

- Études (structure et thermique) : 20 000 € HT
- Remplacement de la chaudière par un modèle adapté : 200 000 € HT
- Remplacement des émetteurs (panneaux rayonnants) : 100 000 € HT
- Remplacement de la bâche de toiture par un matériau isolant : 400 000 € HT
- Isolation périphérique des murs en béton : 200 000 € HT

- Maîtrise d'œuvre (8 %) : 73 600 € HT

Soit un total estimatif de : 993 600 € HT, pour une durée de travaux estimée à deux mois. Ces montants sont indicatifs et seront affinés au stade du rapport définitif, une fois les devis contradictoires produits. Ils seront appréciés au regard du principe de sincérité budgétaire que vous invoquez à juste titre.

c) La position de la commune dans l'hypothèse d'une issue judiciaire défavorable

Vous me demandez quel serait l'impact pour la commune si les procédures juridiques n'aboutissaient pas favorablement. C'est une question légitime, et je vous répondrai avec franchise.

Il faut d'abord rappeler une réalité procédurale : en matière administrative, la décision définitive du Tribunal administratif peut n'intervenir que dans plusieurs années. Dans l'attente de cette issue, la salle omnisport du Complexe Sportif Roger Arnaud demeure, selon les propres termes de l'expert judiciaire, impropre à sa destination. Laisser nos concitoyens, et en particulier les sportifs et les associations qui utilisent cet équipement, dans une telle situation est une option que je refuse.

J'ai donc pris la décision de faire réaliser les travaux nécessaires dans les meilleurs délais, sans attendre l'issue de la procédure judiciaire. Il s'agit d'une décision de responsabilité, dictée par l'intérêt des habitants de Carry-le-Rouet.

Dans l'hypothèse, que je n'envisage pas comme probable au regard des éléments très solides réunis par l'expertise judiciaire, où la procédure n'aboutirait pas favorablement pour la commune, j'accepte que celle-ci puisse être amenée à financer ces travaux. Je fais le choix délibéré de ne pas laisser cet équipement public dans un état le rendant impropre à son usage. La responsabilité d'un maire, c'est aussi de décider, même dans l'incertitude, dès lors que l'intérêt général le commande.

Je souhaite, en conclusion, souligner que la commune a agi avec méthode, rigueur et détermination depuis la découverte des dysfonctionnements : diagnostic approfondi, tentatives de règlement amiable, saisine du tribunal, expertise judiciaire contradictoire, et maintenant décision de travaux. Chacune de ces étapes témoigne de l'engagement de la municipalité à défendre le patrimoine public et à rendre aux Carryens un équipement digne de ce nom.

Je reste naturellement à votre disposition et à celle des membres du conseil pour tout complément d'information.

Question de Monsieur Jean-Baptiste DOUCET

Notre salle de cinéma est bien plus qu'un simple lieu culturel de proximité. C'est un lieu de rencontre, d'échange, de débat et de transmission. C'est aussi un outil précieux contre l'isolement, contre l'écran individuel, au service du partage et de la vie collective.

Le succès des trop rares soirées à thème montre d'ailleurs qu'il existe une vraie attente du public pour une utilisation de cette salle au-delà de la seule diffusion de films.

Malgré des tarifs attractifs, la programmation actuelle se traduit par des taux de fréquentation assez faibles pendant une grande partie de l'année. Elle empêche également l'organisation, en soirée, de conférences ou de rencontres qui auraient pourtant toute leur place dans un lieu aussi bien adapté, comme cela existait autrefois.

Le versement de cette subvention s'accompagne-t-il de mesures concrètes pour améliorer la fréquentation de notre salle ? Permettra-t-il enfin de relancer l'organisation de conférences et d'événements, afin de redonner à ce lieu toute sa vocation culturelle et conviviale ?

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Monsieur Jean-Baptiste DOUCET, je vous remercie de cette question qui me permet de préciser les conditions dans lesquelles notre commune soutient l'association Culturelle Cinéma de Carry-le-Rouet, et de vous présenter le programme ambitieux qu'elle porte pour 2026.

1. Le cadre réglementaire de cette subvention

Vous évoquez une subvention importante, et vous avez raison d'y prêter attention. Le montant alloué pour 2026 s'élève à 35 000 euros. À ce niveau, la loi impose un cadre juridique strict, que nous respectons scrupuleusement.

Toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association bénéficiaire. C'est précisément ce que nous soumettons à votre approbation ce soir.

Cette convention, conclue pour l'année 2026, définit clairement les engagements réciproques : d'un côté, la commune apporte son concours financier ; de l'autre, l'association s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions détaillé, à en rendre compte financièrement, et à

transmettre ses comptes annuels et son rapport d'activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La ville se réserve par ailleurs la possibilité d'exercer un contrôle sur place, et peut, le cas échéant, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées si les engagements ne sont pas tenus. Nous sommes donc loin d'un chèque en blanc : c'est un partenariat exigeant et encadré.

2. Une programmation riche, au service de tous les publics

Vous regrettez la faiblesse de la fréquentation en dehors des soirées à thème. Je partage ce constat, et je veux vous montrer que l'association en est pleinement consciente. Le programme 2026 qu'elle a soumis à la ville est précisément conçu pour diversifier les publics et multiplier les occasions de rassemblement.

- Pour la jeunesse
- L'association a développé des actions pédagogiques ambitieuses :
- Des programmations spécifiques en lien avec l'école maternelle de Carry-le-Rouet.
- Des séances adaptées aux élèves des écoles primaires.
- Le dispositif « Collège au cinéma », qui permet à des élèves de découvrir des œuvres du patrimoine cinématographique dans le cadre scolaire.
- Le label « Art et Essai, jeunes publics », qui garantit une programmation exigeante et accessible pour les adolescents.
- La participation au Festival international « Court Métrage » et au Festival « Films de poche », réalisés par des adolescents de Carry-le-Rouet et d'autres pays, favorisant la créativité et l'ouverture sur le monde.
- Pour les aînés et les publics fragiles
- Un partenariat spécifique est prévu avec le CCAS de Carry-le-Rouet dans le cadre de la Journée de la Semaine Bleue, pour proposer des séances dédiées aux seniors, contribuant ainsi à rompre l'isolement que vous évoquez à juste titre.
- Pour l'ensemble de la population et la vie associative
- C'est ici que réside, je crois, la réponse la plus directe à votre question sur les conférences et événements. Le programme 2026 prévoit :
- Des soirées à thème, dont vous reconnaissez vous-même le succès.
- Des projections-débats avec des acteurs ou des metteurs en scène, qui sont précisément les événements que vous appelez de vos vœux.
- Des soirées musicales.
- Des projections en partenariat avec des associations carryennes : l'association de Peinture, l'UACB, l'association de jumelage Castell'Arquato.
- Des soirées spécifiques en version originale dans le cadre du jumelage.
- La participation aux projections des activités de notre commune.
- L'inauguration de l'exposition consacrée à la barque de Fernandel, « Le Camera », qui ancre ce lieu dans notre identité locale.
- Une soirée exceptionnelle pré-réveillon du 31 décembre.
- Un partenariat avec Carry Espoirs.

C'est bien le cinéma de Carry comme lieu de rencontre, de débat et de transmission – pour reprendre vos propres termes – que ce programme met en avant.

3. Une proposition concrète pour aller plus loin ensemble

Votre question soulève un enjeu réel : comment faire en sorte que ce cinéma soit encore davantage au cœur de la vie de notre commune ? Je partage cet objectif, et je pense qu'il n'est pas opposé à ce que l'association fait déjà.

C'est pourquoi je propose, dès aujourd'hui et pour les années à venir, qu'un groupe de travail associant des élus de toutes sensibilités – et vous-même y êtes le bienvenu, Monsieur Jean-Baptiste DOUCET – se réunisse régulièrement avec les représentants de l'association. L'objectif : réfléchir ensemble à de nouvelles actions, identifier des créneaux libres pour accueillir des conférences, des débats citoyens ou des rencontres associatives, et coconstruire une programmation encore plus ouverte sur notre territoire.

L'Espace Fernandel est un patrimoine commun. Il mérite que nous y consacrons collectivement notre énergie. Cette convention d'objectifs n'est pas une fin en soi : elle est le point de départ d'un partenariat que je souhaite vivant, évolutif, et ouvert à toutes les bonnes volontés.

Je vous remercie, Monsieur Doucet, pour cette question qui nous donne l'occasion de valoriser le travail de l'association et d'envisager ensemble les prochaines étapes.

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour.

1. Election des membres de la commission d'appels d'offres

Rapporteur : René Francis CARPENTIER

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales auquel l'article L. 1414-2 du même code renvoie, prévoit que les commissions d'appel d'offres, pour les communes de 3 500 habitants et plus sont constituées par :

Le Maire ou son représentant, Président ;

5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation.

Selon les mêmes modalités, les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être invités à participer aux réunions avec voix consultative seulement, de même que les agents communaux compétents dans le domaine concerné (Directeur des Services Techniques ou Directeur Général des Services).

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'offres, en son sein.

Conformément à l'article L-2121-21 du code général des collectivités, il est possible de procéder au vote à main levée.

Les membres de l'assemblée votent à l'unanimité pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats pour siéger à la commission d'Appel d'Offres proposée :

Pour la liste A de Monsieur le Maire, majorité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel VERMOT	Véronique MOULINAS
Guillaume SANTOS	Daniel GARNONE
David SANDRAS	Denis GALLICE
Marc SVETCHINE	Sylvie ROUVERAND

Pour la liste B de Monsieur Jean-Christophe TRAPY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Christophe TRAPY	Jean-François LAZIOSI

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOpte le vote à main levée à l'unanimité ;
PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Nombres de votants : 29
Nombres de suffrages exprimés : 29
Nombre de voix obtenues :
Liste A : 23
Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :
Liste A : 4
Liste B : 1

Considérant les résultats du vote,

FIXE la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel VERMOT	Véronique MOULINAS
Guillaume SANTOS	Daniel GARNONE
David SANDRAS	Denis GALLICE
Marc SVETCHINE	Sylvie ROUVERAND
Jean-Christophe TRAPY	Jean-François LAZIOSI

2. Election des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : René Francis CARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1411-5 du C.G.C.T prévoit que pour toute délégation de service public local, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission composée de :

L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public : le Maire ou son représentant, Président ;

5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon les mêmes modalités, les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être invités à participer aux réunions avec voix consultative seulement, de même que les agents communaux compétents dans le domaine concerné (Directeur des Services Techniques ou Directeur Général des Services).

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 5 membres titulaire et de 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission de délégation de service public, en son sein.

Conformément à l'article L-2121-21 du code général des collectivités, il est possible de procéder au vote à main levée.

Les membres de l'assemblée votent à l'unanimité pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats pour siéger à la Commission de délégation de service public déposée en Mairie comme suit :

Pour la liste A de Monsieur le Maire, majorité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel VERMOT	Véronique MOULINAS
Guillaume SANTOS	Daniel GARNONE
David SANDRAS	Denis GALLICE
Marc SVETCHINE	Sylvie ROUVERAND

Pour la liste B de Monsieur Jean-Christophe TRAPY :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Christophe TRAPY	Jean-François LAZIOSI

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOpte le vote à main levée à l'unanimité ;

PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

Considérant les résultats du vote,

FIXE la composition de la Commission de délégation de service public comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel VERMOT	Véronique MOULINAS
Guillaume SANTOS	Daniel GARNONE
David SANDRAS	Denis GALLICE
Marc SVETCHINE	Sylvie ROUVERAND
Jean-Christophe TRAPY	Jean-François LAZIOSI

3. Vote des commissions municipales

Rapporteur : René Francis CARPENTIER

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil et précise que le Maire, en est le Président de droit.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire donne lecture des listes de conseillers candidats aux différentes commissions et le Conseil Municipal vote à main levée, la composition des commissions suivantes, qui respectent le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

FIXE la création des commissions municipales permanentes aux nombres de 5 soit :

1. Commission Finances
2. Commission Portuaire
3. Commission Sports
4. Commission Urbanisme
5. Commission Environnement

FIXE à 5 le nombres de membres composant les 5 commissions municipales ;

À l'unanimité ;

PROCEDE au choix à l'unanimité du vote à main levée pour les commissions municipales ;

Monsieur le Maire donne lecture des listes des candidats pour siéger dans les commissions municipales déposée en Mairie comme suit :

Commission Finances :

Pour la liste A de la majorité :

Titulaires :

David SANDRAS

Denis GALLICE

Véronique MOULINAS

Emmanuel VERMOT

Pour la liste B de Monsieur Jean-François LAZIOSI :

Titulaires :

Jean-François LAZIOSI

Valérie GUARINO

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

Commission Portuaire :

Pour la liste A de la majorité :

Titulaires :

Denis GALLICE

Laurent MARIN

Emmanuel VERMOT

Yann LE COAIL

Pour la liste B de Monsieur Jean-Baptiste DOUCET :

Titulaires :

Jean-Baptiste DOUCET

Emilie TRINCHERO

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

Commission Sports :

Pour la liste A de la majorité :

Titulaires :

Arnaud MONTAGNAC

Daniel GARNONE

Guillaume SANTOS

Myriam MAMOURI

Pour la liste B de Madame Maya APRAHAMIAN :

Titulaires :

Maya APRAHAMIAN

Emilie TRINCHERO

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

Commission Urbanisme :

Pour la liste A de la majorité :

Titulaires :

Anne-Sophie DOUSSE

Marc SVETCHINE

Myriam MAMOURI

Thierry JOURDAN

Pour la liste B de Monsieur Jean-Christophe TRAPY :

Titulaires :

Jean-Christophe TRAPY

Jean-François LAZIOSI

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

Commission de l'Environnement :

Pour la liste A de la majorité :

Titulaires :

Magali RAMPAUD

Antonella CELLOT-DESNEUX

Catherine VERGELY

Marc SVETCHINE

Pour la liste B de Monsieur Jean-Baptiste DOUCET :

Titulaires :

Jean-Baptiste DOUCET

Valérie GUARINO

Maya APRAHAMIAN

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

FIXE la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES
David SANDRAS
Denis GALLICE
Véronique MOULINAS
Emmanuel VERMOT
Jean-François LAZIOSI

COMMISSION PORTUAIRE
Denis GALLICE
Laurent MARIN
Emmanuel VERMOT
Yann LE COAIL
Jean-Baptiste DOUCET

COMMISSION SPORTS
Arnaud MONTAGNAC
Daniel GARNONE
Guillaume SANTOS
Myriam MAMOURI
Maya APRAHAMIAN

COMMISSION URBANISME
Anne-Sophie DOUSSE
Marc SVETCHINE
Myriam MAMOURI
Thierry JOURDAN
Jean-Christophe TRAPY

COMMISSION ENVIRONNEMENT
Magali RAMPAUD
Antonella CELLOT-DESNEUX
Catherine VERGELY
Marc SVETCHINE
Jean-Baptiste DOUCET

4. Désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au Syndicat Mixte Du Parc Marin De La Cote Bleue

Rapporteur : René Francis CARPENTIER

Considérant la nécessité de modifier les membres, il convient d'élire un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Ils sont régis par des règles législatives souples, qui laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur constitution et les modalités de leur fonctionnement. Ainsi, ils ne sont pas concernés, sauf disposition expresse dans leurs statuts, par l'obligation de fixer leur réunion d'installation à une date déterminée.

L'article L.5721-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts.

Le bureau du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue comprend :

- Un président et un premier vice-président choisis parmi les représentants des communes fondatrices (Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne, Martigues- le Rove et Sausset-les-Pins).
- Un deuxième vice-président représentant le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Un troisième vice-président représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- Un secrétaire.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc Marin, il convient d'élire un représentant titulaire et deux suppléants, le représentant titulaire étant appelé à assurer selon un tour de rôle statutaire la vice-présidence puis la présidence du syndicat mixte.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats déposée en Mairie pour siéger au syndicat mixte du Parc Marin comme suit :

Liste A de Monsieur le Maire René-Francis CARPENTIER :

Monsieur René-Francis CARPENTIER en tant que représentant titulaire
Messieurs Denis GALLICE et Daniel GARNONE en tant que représentants suppléants

Liste B de Madame Maya APRAHAMIAN

Madame Maya APRAHAMIAN
Monsieur Jean- Baptiste DOUCET

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOpte le vote à main levée à l'unanimité ;
PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des représentants titulaires et suppléants du syndicat mixte du Parc Marin ;

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Considérant les résultats du vote,

DESIGNE le représentant titulaire et les deux représentants suppléants du syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue, comme suite :

- Titulaire : Monsieur René-Francis CARPENTIER
- Suppléants : Monsieur Denis GALLICE – Monsieur Daniel GARNONE

5. Désignation des membres de la commission de suivi de site « Plateforme De Lavera »

Rapporteur : René Francis CARPENTIER

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 crée les commissions de suivi de site (CSS) qui se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

La commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :
Administrations de l'Etat ;

- Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Le collège " Administrations de l'Etat " comprend au moins le représentant de l'Etat dans le département où est sise l'installation classée ou son représentant ainsi que le service en charge de l'inspection des installations classées. Il peut comprendre un représentant de l'agence régionale de santé.

Les représentants des salariés sont choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail. Pour les installations relevant du ministère de la défense, ces représentants peuvent être des personnels militaires des installations classées pour lesquelles la commission est créée.

Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats déposée en Mairie pour siéger à la

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Commission de suivi de site de la « Plateforme de Lavéra » comme suit :

Liste A de Monsieur le Maire

Monsieur Yann LE COAIL en tant que représentant titulaire
Madame Magali RAMPAUD en tant que représentant suppléant

Liste B de Madame Maya APRAHAMIAN

Madame Maya APRAHAMIAN

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOpte le vote à main levée à l'unanimité ;

PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Considérant les résultats du vote,

DESIGNE le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commission de suivi de site de la « Plateforme de Lavéra », comme suite :

- Monsieur Yann LE COAIL en tant que représentant titulaire
- Madame Magali RAMPAUD en tant que représentant suppléant

6. Désignation des membres de la commission de suivi de site « Total Raffinage France »

Rapporteur : René Francis CARPENTIER

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 crée les commissions de suivi de site (CSS) qui se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

La commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :
Administrations de l'Etat ;

- Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Le collège " Administrations de l'Etat " comprend au moins le représentant de l'Etat dans le département où est sise l'installation classée ou son représentant ainsi que le service en charge de l'inspection des installations classées. Il peut comprendre un représentant de l'agence régionale de santé.

Les représentants des salariés sont choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail. Pour les installations relevant du ministère de la défense, ces représentants peuvent être des personnels militaires des installations classées pour lesquelles la commission est créée.

Outre des membres de ces cinq collègues, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats déposée en Mairie pour siéger à la Commission de suivi de site de la « Total Raffinage France » comme suit :

Liste A de Monsieur le Maire

Monsieur Yann LE COAIL en tant que représentant titulaire
Madame Magali RAMPAUD en tant que représentant suppléant

Liste B de Madame Maya APRAHAMIAN

Madame Maya APRAHAMIAN

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOpte le vote à main levée à l'unanimité ;

PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Considérant les résultats du vote,

DESIGNE le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commission de suivi de site de la « Total Raffinage France », comme suite :

- Monsieur Yann LE COAIL en tant que représentant titulaire
- Madame Magali RAMPAUD en tant que représentant suppléant

7. Fixation du nombre des membres et désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)

Rapporteur : Chantal GUIONNET

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement de la Commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des membres ;

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilités.

Lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci doit également créer une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants. Il peut donc y avoir, sur un même territoire, un CCA et un CIA (dès lorsqu'une commune de plus de 5 000 habitants adhère à un EPCI). Dès lors, les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées au seul champ des compétences transférées.

Ainsi, cette commission devra notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad' AP) prévus à l'article L.165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal. Elle est également informée du suivi de l'ADAP et est destinataire de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans celui-ci quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements, recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad' AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Son rapport annuel est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle peut également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La commission est composée comme suit :

- 5 conseillers municipaux, outre le Maire, Président de droit ;
- Représentants d'associations de personnes handicapées (tous types de handicap) ;
- Représentants d'associations de personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques ;
- Représentants d'usagers de la commune.

Les membres non élus seront désignés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner les représentants de la commune suivants :

Liste A de Madame Chantal GUIONNET

Madame Chantal GUIONNET
Madame Catherine VERGELY
Madame Antonella CELLOT-DESNEUX
Monsieur Yann LE COAIL

Liste B de Madame Valérie GUARINO

Madame Valérie GUARINO
Madame Emilie TRINCHERO
Madame Maya APRAHAMIAN

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOpte le vote à main levée à l'unanimité ;

PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires de ladite commission ;

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

Considérant les résultats du vote,

DESIGNE les membres de la commission communale pour l'accessibilité de la manière suivante :

Chantal GUIONNET
Catherine VERGELY
Antonella CELLOT-DESNEUX
Yann LE COAIL
Valérie GUARINO

PRECISE que Monsieur le Maire fixera par arrêté la composition définitive des membres.

8. Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Yann LE COAIL

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Yann LE COAIL comme correspondant défense

9. Convention de moyens entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches Du Rhone et la commune de Carry Le Rouet relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques 2026

Rapporteur : Yann LE COAIL

Vu L'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a codifié la loi susvisée, dispose que Monsieur « le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées ».

Aussi, Monsieur le Maire réglemente l'utilisation des aménagements, délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral et informe le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.

Il est proposé de signer une convention de moyens avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, en vue d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale 2026 sur les plages du Cap Rousset et du Rouet, plages de la commune de Carry-le-Rouet, et ce pour un montant total de 51 958,80 euros, comme détaillé dans la convention ci-annexée (soit pour 68 jours de surveillance).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône et la commune de Carry-le-Rouet relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques pour la saison 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tout documents y afférents ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Je suspends la séance, afin que chaque membre de commissions puisse signer les documents afférents.

SUSPENSION DE SEANCE de 19h03 à 19h16.

10. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Véronique MOULINAS

Considérant les dossiers de demande de subvention transmis ;

Monsieur Le Maire propose le versement de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention	Vote	Membre(s) du Conseil ne prenant pas part au vote
ACTIVITÉS DÉTENTE LOISIRS	250,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
A.I.P.E.C.	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
AMICALE MUNICIPALE DE CARRY	12 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Jean-François LAZIOSI
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
A.S.P.T.T. CÔTE BLEUE PASSION	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
A.V.C.R.	15 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
BASKET CLUB CARRY LE ROUET	5 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
CARRY CHASSE NATURE	2 500,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
CARRY CULTURE LOISIRS	3 500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 27 Vote Contre : 0	Marc SVETCHINE Valérie GUARINO

CARRY EN TRANSITION	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Jean-Baptiste DOUCET
CARRY PÊCHE SPORTIVE	1 500,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 25 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Jean-Baptiste DOUCET Guillaume SANTOS Laurent MARIN
CARRY ROLLER CÔTE BLEUE	3 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
CARRY SOS ANIMAUX	3 500,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
CARRY VOILE	500,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
CHŒUR CARRYSSIMO	500,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
CLUB SUBAQUATIQUE DE CARRY LE ROUET	2 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
COMITÉ DE JUMELAGE CARRY LE ROUET DIETMANNSTRASSE	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Denis GALLICE
COMITÉ DE JUMELAGE CARRY LE ROUET – CASTELL'ARQUATO	4 000,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 25 Vote Contre : 0	Sylvie ROUVERAND Thierry JOURDAN Daniel GARNONE Anne-Mary PELLIER
CONSEIL DES SAGES	500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 27 Vote Contre : 0	Sylvie ROUVERAND Marc SVETCHINE
CÔTE BLEUE VOLLEY BALL	3 500,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
FCCB CARRY SAUSSET	13 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 27 Vote Contre : 0	Vianney FURON Myriam MAMOURI
FESTIVAL DU COURTS MÉTRAGES CÔTE BLEUE	5 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
GOLF DE LA CÔTE BLEUE	1 500,00 €	Ayant pris part au vote : 26 Vote Pour : 26 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Jacqueline BLESSAS Emmanuel VERMOT
HANDBALL CÔTE BLEUE	500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 27 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Anne-Sophie DOUSSE
I HAVE A DREAM	500,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
LA LUDOTHEQUE DE LA CÔTE BLEUE	400,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
LES ABEILLES DE LA CÔTE BLEUE	800,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
LES AMIS DE L'ORGUE DE CARRY LE ROUET	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	

LES ARTS CARRYENS	200,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
LES PERLES DE LA CÔTE BLEUE	3 000,00 €	Ayant pris part au vote : 26 Vote Pour : 26 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Maya APRAHAMIAN Jean-Christophe TRAPY
NANBUDO CÔTE BLEUE	800,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
NEWSPORT	7 500,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
PASSION VITRAIL	400,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
PHOTO CLUB CARRY-CÔTE BLEUE	1 500,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
RANDO PASSION CÔTE BLEUE	500,00 €	Ayant pris part au vote : 26 Vote Pour : 26 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Maya APRAHAMIAN Jean-Christophe TRAPY
SAUVETAGE ET SURVEILLANCE EN MER DE LA CÔTE BLEUE	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE groupe St Michel	200,00 €	Ayant pris part au vote : 29 Vote Pour : 29 Vote Contre : 0	
SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE CARRY LE ROUET	3 000,00 €	Ayant pris part au vote : 24 Vote Pour : 24 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Denis GALLICE Sylvie ROUVERAND Laurent MARIN Jean-Christophe TRAPY
TENNIS CLUB CARRY	8 000,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 25 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Jean-Christophe TRAPY Daniel GARNONE Vianney FURON
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	2 200,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 25 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Jean-Christophe TRAPY Thierry JOURDAN Jean-François LAZIOSI
VÉLO CLUB CÔTE BLEUE	400,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
Montant total	113 150,00 €		

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer les subventions de fonctionnement précitées.
PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2026 de la commune.

11. Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « culturelle cinéma de Carry-Le-Rouet » et approbation de la convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Véronique MOULINAS

L'Association « **CULTURELLE CINEMA DE CARRY-LE-ROUET** », association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Espace Fernandel à Carry-le-Rouet est le

gestionnaire unique du cinéma.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association « **CULTURELLE CINEMA DE CARRY-LE-ROUET** » avec sa programmation très diversifiée, est le Centre Culturel majeur de Carry-le-Rouet et des communes voisines de la Côte Bleue.

Dans le cadre de son activité, l'Association « **CULTURELLE CINEMA DE CARRY-LE-ROUET** », a sollicité auprès de la Commune de Carry-le-Rouet une subvention pour l'année 2026 de trente-cinq mille euros.

Il convient de ce fait de conclure une convention d'objectif lorsque la subvention dépasse les vingt-trois mille euros annuels.

A l'appui de cette demande, l'association « **CULTURELLE CINEMA DE CARRY-LE-ROUET** », a adressé un projet défini en annexe à la présente convention, à Monsieur le Maire qui comporte toutes les informations.

Après étude de la demande, la Commune souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association « **CULTURELLE CINEMA DE CARRY-LE-ROUET** » une subvention de trente-cinq mille euros,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune de Carry-le-Rouet et l'association « **CULTURELLE CINEMA DE CARRY-LE-ROUET** » pour l'année 2026, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

12. Attribution de subventions d'équipement à diverses associations

Rapporteur : Véronique MOULINAS

Considérant les dossiers de demande de subvention transmis ;

Il est proposé le versement de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention	Vote	Membre(s) du Conseil ne prenant pas part au vote
A.V.C.R.	5 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
CARRY PÊCHE SPORTIVE	550,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 25 Vote Contre : 0	Laurent MARIN Guillaume SANTOS Valérie GUARINO Jean-Baptiste DOUCET
CLUB SUBAQUATIQUE DE CARRY LE ROUET	5 000,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
LES AMIS DE L'OLIVE CARRYENNE	500,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 25 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO Jean-Baptiste DOUCET Emilie TRINCHERO Maya APRAHAMIAN
LES USAGERS DU PORT DE CARRY LE ROUET	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 25 Vote Contre : 0	Laurent MARIN Guillaume SANTOS Jean-Baptiste DOUCET Denis GALLICE
SAUVETAGE ET SURVEILLANCE EN MER DE LA CÔTE BLEUE	500,00 €	Ayant pris part au vote : 28 Vote Pour : 28 Vote Contre : 0	Valérie GUARINO
Montant total	12 550,00 €		

Il est précisé que les subventions feront l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par chaque association.

Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur, le montant de la subvention sera diminué d'autant.

A l'inverse, dans le cas d'un montant de facture supérieur, le montant de la subvention se limitera à celui voté par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer les subventions d'équipements précitées. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2026 de la commune ;

DIT que les subventions feront l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par l'association.

13. Approbation du projet de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze et de son plan de financement prévisionnel

Rapporteur : René Francis CARPENTIER

Considérant la nécessité d'assurer des conditions d'accueil optimales pour les élèves et les équipes éducatives au sein du groupe scolaire Simone Thoulouze,

Considérant que le projet de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze constitue un investissement structurant pour la commune, conciliant performance énergétique, transition écologique et amélioration du cadre de vie scolaire,

Considérant que le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2027,

Ce projet de rénovation poursuit des objectifs multiples, notamment le bien-être et l'épanouissement des enfants, le développement de leurs capacités motrices, psychologiques et sociales, ainsi que l'amélioration durable du cadre de vie scolaire.

Il porte sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire (enseignement maternel, élémentaire, salle multimédia et espaces périscolaires), incluant des travaux de réhabilitation intérieure, de rénovation des espaces extérieurs et d'amélioration de la performance énergétique,

L'opération prévoit notamment :

- l'isolation thermique des bâtiments avec matériaux biosourcés,
- l'installation de brise-soleils,
- la modernisation des systèmes de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation,
- la modernisation de l'éclairage,
- la rénovation des toitures et des menuiseries,
- la rénovation intérieure des locaux,
- l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective,
- la récupération des eaux de pluie,

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse visant à réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en répondant aux exigences du niveau BBC rénovation.

Ces travaux permettront une réduction de la consommation d'énergie primaire estimée entre 46 % et 69 % selon les bâtiments ainsi qu'une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet comprend également la désimperméabilisation de plus de 2 400 m² de cours d'école afin de créer des îlots de fraîcheur, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et développer des espaces pédagogiques de type « cour Oasis ».

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 3 296 782 € HT soit 3 956 138€ TTC et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département : 1 328 065 € (40%)
- Fonds vert : 657 532 € (20%)
- Région : 450 000 € (14%)
- Agence de l'eau : 144 300 € (4%)
- Autofinancement communal : 716 885 € (22%)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,
23 voix Pour**

6 voix Contre : Jean-Baptiste DOUCET, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François LAZIOSI, Maya APRAHAMIAN, Valérie GUARINO, Emilie TRINCHERO

APPROUVE le projet de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze tel que présenté ci-dessus ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau et de tout autre partenaire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Denis GALLICE pour la présidence de la séance de l'assemblée délibérante.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire se retire pour procéder au vote du financier unique.

14. Approbation du compte financier unique 2025 – annexe 3 et 4

Rapporteur : David SANDRAS

Considérant que le Compte Financier Unique met un terme à la distinction entre le compte administratif, qui était produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, au sein des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Considérant que la procédure d'élaboration du CFU est ainsi commune à l'ordonnateur et au comptable public, et est entièrement dématérialisée.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat.

L'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le compte financier unique de la commune dont les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025, figurant sur la page I.B1 du CFU, sont les suivants :

Résultats 2025	En euros
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	10 437 629,50
Recettes de fonctionnement	11 169 790,67
Solde d'exécution de l'exercice	732 161,17
Résultat antérieur reporté	5 917 995,60
Résultat de clôture 2024 (dont résultat antérieur)	6 650 156,77
Investissement	
Dépenses d'investissement	1 827 383,75
Recettes d'investissement	1 263 869,20
Solde d'exécution de l'exercice	-563 514,55
Résultat antérieur reporté	805 482,35
Résultat de clôture (dont résultat antérieur)	241 967,80
Restes à réaliser en dépenses	1 494 861,23
Restes à réaliser en recettes	232 342,00
Résultat de clôture y compris RAR	-1 020 551,43
Toutes sections	
Résultat de clôture (dont résultat antérieur)	6 892 124,57
Résultat de clôture y compris RAR	5 629 605,34

Écouter l'audio pour confirmer les propos de Monsieur TRAPY

Il est précisé que ces résultats comptables sont repris au budget de l'exercice 2026.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

J'avais deux questions à vous poser concernant justement les détails des dépenses d'investissement. La première, effectivement, vous avez fait état d'un million et demi de dépenses d'investissement et un reste à réaliser de pratiquement 1,5 millions ce qui fait environ 3 millions 200.000 euros. Et lorsque l'on regarde les subventions d'investissement à la page 12, on est à 675.000 euros. Moi, si je fais un ratio 675.000 euros de subventions, pour 3 millions 200 000 euros de travaux réalisés. Puisque là, maintenant, c'est ce qui a été réalisé, on arriverait à un taux de subvention d'environ 21 %. Est-ce que vous pouvez m'expliquer ?

Monsieur David SANDRAS

Déjà, vous avez effectivement la même chose en recettes, puisque les recettes ne sont pas forcément versées. Les recettes ne sont pas forcément versées en même temps que les dépenses. Il y a un décalage de temporalité.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Donc, on gagnerait 1 ou 2 % sur les subventions.

Monsieur David SANDRAS

Pourquoi 1 ou 2 % ?

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Car si vous prenez les recettes versus les dépenses, 230.000 sur 1.7 million ça ferait 1,5. Donc on est quand même bien en deçà ?

Monsieur David SANDRAS

Ça fait 1.200.000 de plus sur...

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Oui, bien sûr.

Monsieur David SANDRAS

Mais ensuite, il y a un problème de temporalité. C'est-à-dire qu'il peut y avoir des subventions qui ne sont pas encore attribuées. On ne les inscrit pas, parce qu'on est précautionneux dans les recettes. Les recettes ne sont inscrites que lorsqu'elles sont sûres, alors que les dépenses sont des dépenses prévisibles.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Non, mais là, on est dans ce qui a été réalisé.

Monsieur David SANDRAS

Non les restes à réaliser, ne sont pas réalisés, justement. Et notamment en recettes. Si on a demandé une subvention qu'elle n'est pas encore attribuée, vous ne l'inscrivez pas.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

D'accord. Donc, ça voudrait dire qu'avec les subventions que l'on a, pour arriver à trouver des subventions d'à peu près 35 à 40 %, ce qui est annoncé à chaque fois, il faudrait qu'on arrive à doubler, c'est-à-dire qu'on arrive à 600.000 euros de subvention sur la période.

Monsieur David SANDRAS

C'est envisageable, mais là, en l'occurrence, pas forcément. Il suffit qu'il y ait des travaux qui ne soient pas subventionnables. Sur l'investissement, il n'y a pas tout qui est subventionnable. Quand vous refaites un bout de route, il n'est pas subventionnable. Donc, il apparaît dans vos travaux sans subvention. Le taux n'est pas forcément 40 %. Là, il est de 0.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Très bien.

Monsieur David SANDRAS

Il y a plein de travaux qui sont non subventionnables. Tout dépend où on en est. L'année où on va faire les travaux de l'école, le montant global de l'investissement va être gros, le montant des subventions aussi. Donc, on va avoir un taux qui va être très élevé.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

D'accord.

Et ma deuxième question, c'est concernant le solde d'exécution de l'exercice, puisqu'entre 2022 et 2025, on passe de 1.6 million à 732.000. C'est page 14 de l'annexe. C'était juste pour que vous puissiez me l'expliquer.

Monsieur David SANDRAS

Alors, de mémoire, en 2022, c'est surtout là, en fait, où il y avait un énorme solde d'exécution, d'1.6. Donc, par rapport aux autres années, on est autour des 900.000, 700.000. Donc, on reste cohérents. Cette année-là, il y a eu quelque chose d'exceptionnel qui a entraîné ces montants-là.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Parce que ça reste tous les ans.

Monsieur David SANDRAS

C'est surtout l'année de 2022 qui est assez exceptionnelle. De mémoire, si je m'en rappelle bien, là, c'était des reliquats de versements, de COVID que l'on avait touché, en exploitation. Donc effectivement, ce sont des choses qu'on avait déjà débattues. En fait, on avait un très faible résultat de 2021 dû au Covid et on avait des recettes fiscales qui ont été décalées et qui ont été versées en 2022. Donc, en fait, effectivement, le 2022 qui est le plus exceptionnel par rapport au reste de l'année.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Ok.

J'ai la procuration de Valérie GUARINO qui elle vote pour, mais moi je vote contre.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,
28 voix Pour
1 voix Contre : Jean-Christophe TRAPY**

APPROUVE le compte financier unique 2025 ci-annexé ;
DONNE pouvoir à Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. Affectation des résultats

Rapporteur : David SANDRAS

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Il est rappelé que le compte financier unique fait apparaître les résultats 2025 suivants :

Résultats - CFU 2025	En euros
Section de fonctionnement	
Résultat brut des réalisations	732 161,17
Report à nouveau	5 917 995,60
Résultat de fonctionnement cumulé	6 650 156,77
Section d'investissement	
Résultat brut des réalisations	-563 514,55
Résultats antérieurs reportés	805 482,35
Solde d'exécution dont résultats antérieurs	241 967,80
Solde des restes à réaliser	-1 262 519,23
Déficit de financement de la section d'investissement	-1 020 551,43

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement de 6 650 156,77 €.

Le résultat d'investissement faisant ressortir un besoin de financement, il est nécessaire d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit à hauteur de 1 020 551,43€.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025 de la façon suivante :

Affectation résultats 2025	En euros
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 629 605,34
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 020 551,43
Total résultat affecté	6 650 156,77

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 5 629 605,34€ en recettes de fonctionnement, sur la ligne budgétaire « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'autre partie de ce résultat de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit 1 020 551,43€ en recettes d'investissement, sur la ligne budgétaire « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés ».

16. Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : David SANDRAS

L'adjoint aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que :

- Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- A compter de l'année 2021, en vertu de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, le taux de Taxe sur le Foncier Bâti 2020 du département (15,05%) a été transféré aux communes.

Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune a été fixé à 29,45% (soit le taux communal de 2020 : 14,40% + le taux départemental de 2020 : 15,05%).

Pour l'année 2026, il est proposé de ne pas modifier les taux de contributions directes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

Fixe les taux de contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation :	9,10%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	20,05%

17. Détermination des taux pour la fongibilité des crédits

Rapporteur : David SANDRAS

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-266 du conseil municipal du 2 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est informé que conformément à l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de Carry-Le-Rouet est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Adoption du budget primitif 2026 de la commune

Rapporteur : David SANDRAS

Le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 511 085,34 €	16 511 085,34 €
Section d'investissement	7 912 837,04 €	7 912 837,04 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse du budget primitif.

Monsieur Jean-François LAZIOSI

On avait simplement une remarque, effectivement, à faire sur cette délibération.

Donc, Monsieur Le Maire, le budget primitif 2026 soumis au vote du Conseil municipal aujourd'hui appelle de notre part les observations suivantes. :

Le résultat comptable ressort à 5,6 millions et respecte les principes de base de la comptabilité communale, dont celui essentiel, un vote de budget à équilibre. La facilité serait de se dire que le résultat net comptable est positif, donc qu'il s'agit d'un bon budget, ce qui n'est pas faux, dans le fond.

Pour autant, nous souhaitons appeler l'attention du Conseil municipal sur les points suivants. En premier lieu, le résultat comptable positif doit être relativisé, il est obtenu notamment avec la conclusion d'un prêt d'un montant de 2,2 millions. Jusque-là, je ne vous apprends rien, avec un reste dû de 1,8 millions au titre de l'exercice 2026.

En second lieu, nous réitérons notre argument, qui est le suivant. Engager les travaux de rénovation de l'école dans deux mois pour un montant total de 3,3 millions, et l'inscrire au budget de 2026, n'est pas une gestion comptable saine à nos yeux, au motif d'une part que la subvention départementale n'a pas été actée, et d'autre part, compte tenu du contexte budgétaire départemental. Vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil départemental réduit pour 2026 de 34% les aides aux communes.

Il existe bien un réel manque de prudence budgétaire que nous sommes dans l'obligation de relever. Rien, aucun écrit ou document ne nous a été présenté à ce jour, et ne permet donc de connaître son montant. Cette situation pourrait conduire à obérer le lancement d'autres travaux nécessaires à la commune, tels que le chauffage de notre gymnase, le tennis, le chemin du lézard, etc.

Toujours sur le sujet de l'école, nous souhaiterions obtenir des précisions sur la dépense d'un montant de 100 000 d'euros inscrite dans le document d'orientation budgétaire qui a pour objet, je cite, « honoraire destiné au cabinet EPSA, qui a pour mission la recherche d'un financement pour les travaux de rénovation de l'école ». C'est page 13 de l'annexe. Pouvez-vous informer le conseil municipal sur l'efficacité de cette dépense ? En troisième lieu, les dépenses suivantes nous semblent mériter également des éclaircissements.

Nous souhaiterions avoir des précisions sur les travaux du Sentier du Léopard, dépenses inscrites au budget en investissement pour un montant de 470 000 euros. Sur ce point, la problématique du trait de côte a-t-elle été examinée par le BRGM. Avec ce projet de réhabilitation du Sentier, est-ce qu'on s'est rapproché de ces organismes-là pour savoir si, grâce à cet aménagement-là, on pouvait notamment éviter le grignotage de nos massifs, autant faire d'une pierre deux coups.

En ce qui concerne les sections de fonctionnement chapitre 11, une hausse des DTM de 52% sur l'état-ci de 2026 est constatée pour un montant de 1,6 million d'euros. Pouvons-nous avoir des précisions à ce sujet ? Et enfin, en quatrième lieu, nous souhaiterions que ce soit écrit au budget 2026 une proposition au risque climatique. En effet, le changement climatique conduit à l'aggravation des risques de feu, d'inondation et de tempête, éboulement de falaises, etc.

L'actualité, a mis en lumière les risques existants en France. Notre commune est particulièrement impactée par certains de ces risques. Sur ce sujet, souhaitez-vous mettre en place, éventuellement, un comité-feu ? Nous souhaitons donc qu'une provision au risque climatique soit inscrite dans ce budget et qu'elle soit renouvelée et majorée chaque année afin de créer un fonds.

Dans les conditions qui nous sont présentées à ce jour, nous voterons, bien évidemment, contre le budget primitif qui est présenté au conseil municipal. Je vous remercie.

Monsieur David SANDRAS

Sur les questions purement comptables.

Je ne vois pas pourquoi vous dites qu'un emprunt fait partie des recettes. Un emprunt ne fait pas partie des recettes d'investissement. Il ne fait que l'année de l'emprunt. Sinon ce n'est pas une recette d'investissement. Il n'est pas compté dans le résultat.

Monsieur Jean-François LAZIOSI

On parlait simplement sur la trésorerie, que c'est à prendre en compte.

Monsieur David SANDRAS

Non, vous avez dit que ça faisait partie du résultat.

Monsieur René Francis CARPENTIER

Vous voulez dire quoi monsieur Jean-François LAZIOSI à ce sujet ? Vous objectez quoi ?

Monsieur David SANDRAS

C'est juste pour rappeler à tout le monde que la ville est endettée à hauteur de 1,46 an de ces capacités, ce qui est très faible, la norme c'est de 12 ans.

Monsieur Jean-François LAZIOSI

Il n'y avait aucun sujet sur l'emprunt.

Monsieur David SANDRAS

Non, mais il y avait un sujet sur l'emprunt. Vous m'avez dit qu'il faisait partie des recettes. Or, il ne fait pas partie des recettes, ça n'en fait jamais parti.

Monsieur René Francis CARPENTIER

Si, à l'époque que vous aviez évalué la situation, quand vous reprochez un budget simple, et que vous évoquez les 2 millions d'emprunts... Oui, on va emprunter, nous, tous les ans, on va emprunter 2 millions, à 0,59%, mesdames et messieurs.

C'est un cadeau. On va rembourser ça. 0,59. Les mêmes taux, actuellement, sont à 3,5, peut-être, de plus. Donc, c'est une aubaine pour la commune que d'avoir le seul crédit qu'elle n'ait jamais contracté. Voilà. Mais j'entends vos questions. Il faut entendre les réponses de notre adjoint aux finances qui sont extrêmement précises.

Monsieur David SANDRAS

Ensuite, en réponse, vous informez aussi qu'on a inscrit des subventions pour l'école.

Monsieur Jean-François LAZIOSI

Non je n'ai pas dit ça, mais sur l'école. Qu'on avait enclenchées dans ce budget des travaux pour un projet où, aujourd'hui, on n'a pas de garantie de subvention. Parce que j'ai bien compris qu'on n'était pas dans le budget.

Monsieur David SANDRAS

Exactement.

Monsieur Jean-François LAZIOSI

Là-dessus, il n'y a pas de débat.

Monsieur David SANDRAS

Mais le budget est néanmoins équilibré. Donc malgré ça... Mais après, c'est soit vous nous reprochez de ne pas assez dépenser, comme vous avez fait tout à l'heure, où il n'y a que 3 millions d'euros dépensés dans l'année, soit vous nous reprochez de trop dépenser. C'est difficile de faire les deux.

Monsieur Jean-François LAZIOSI

Ce que l'on vous reproche c'est un manque de prudence.

Tout à l'heure, concernant la délibération sur l'école, on n'a pas pris la parole.

On s'est abstenu pourquoi ? Tout simplement parce que nous, on n'est pas contre le projet. Aujourd'hui, le projet de réhabilitation de cette école, c'est un projet de réhabilitation climatique, environnementale. A aucun moment, aujourd'hui, nos enfants ne sont en risque, de quoi que ce par rapport à la bâtisse.

Donc nous, ce qu'on dit, la position, c'est la suivante. C'est de dire s'il vous plaît, soyons un petit peu plus prudent. Faisons en sorte de faire un dossier qui soit béton. Faisons en sorte de s'assurer d'avoir une garantie de subvention. J'ai bien compris que ça ne rentrait pas dans le budget, la subvention, parce qu'on ne sait pas ce qu'on peut faire souvent.

Mais d'avoir un minimum d'avancement sur ce projet-là, parce qu'on a le temps, pour ensuite lancer les projets de manière sereine. C'est tout ce qu'on a dit.

Monsieur David SANDRAS

Alors, pour les règles de fonctionnement des subventions, et donc de lancer les travaux, vous déposez le dossier. A partir de ce moment-là, en général, vous faites les travaux. Parce que soit vous prenez le choix de faire les travaux pour les enfants, sinon vous pouvez dire aux familles que si on n'a pas les subventions, on ne fera pas les travaux.

Monsieur Jean-François LAZIOSI

Ah si ! Je dis que si on n'a pas les subventions qui sont espérées, on peut peut-être éventuellement changer notre fusil d'épaule et orienter en fonction des finances qui sont les nôtres.

Monsieur David SANDRAS

Ben justement, c'est ce qui est fait. C'est le choix de la commune. Sachant que donc ensuite, les subventions, vous avez posé la question, c'est le cabinet EPSA qui va rechercher les subventions. Nous on n'avait pas la capacité, nous d'aller chercher, ils sont rémunérés pour ça, en pourcentage. Donc c'est juste de l'argent en plus.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Puisqu'on parle de subventions, de budget de l'école, je reprends le tableau de la note de synthèse du budget primitif, page 20, et effectivement, vous pourriez faire environ 4 millions de travaux avec 230 000 euros de subventions. On va parler de sincérité ou d'insincérité budget, mais aujourd'hui, systématiquement, lorsqu'il y a eu des commissions ou lorsqu'il y a eu des conseils municipaux, vous nous avez systématiquement vendus des taux de subventions, y compris régions, départements, etc.

Pour moi, dans un budget prévisionnel, si vous avez fait ces demande-là, elles doivent figurer en tant que telles pour que le budget soit sincère.

Monsieur David SANDRAS

Eh bien, le trésorier ne serait pas du tout content, une recette ne peut s'inscrire que si elle est notifiée. Donc, c'est interdit de faire ça dans un budget prévisionnel,

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Même dans un budget prévisionnel ?

Monsieur David SANDRAS

Même dans un budget prévisionnel ?

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Ce n'est pas ce qui nous a été dit.

Monsieur David SANDRAS

C'est des règles de prudence.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Moi, ce n'est pas ce qui m'a été dit par la DGFIP...

Monsieur David SANDRAS

Je suis en contact avec eux tous les jours et je peux vous dire que c'est des règles de prudences.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

C'est des règles de prudences ? Moi je n'ai pas le même son de cloche que vous de la DGFIP mais bon très bien, on les confrontera.

Moi, je n'ai pas participé, je m'en excuse la dernière fois, sur le débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu, si je me permets, avec les retours et le PV que je lis, pour moi, ce n'est pas un débat d'orientation budgétaire. Pourquoi ? Aucun slide, aucun chiffre, aucun prévisionnel d'investissement, aucun grand projet, et leur calendrier. Aujourd'hui, dans un débat d'orientation budgétaire, on se doit de mettre en avant des éléments qui sont propres à toutes les communes.

Il y a des choses que l'on doit faire, des choses qui sont incontournables. Et ça, typiquement, je trouve ça dommage.

Monsieur David SANDRAS

Tout était présenté dans le ROB.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Oui, mais quand il y a un débat d'orientation budgétaire, il faut qu'il soit présenté.

Monsieur David SANDRAS

Il a été présenté.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Toutes les questions sur les investissements, sur les temporalités, qu'à poser Madame Valérie GUARINO, chaque fois La réponse, ça a été « pour l'instant il n'y a rien ».

Monsieur David SANDRAS

La question portait sur les subventions, justement dans le ROB il n'y a rien, qu'est-ce que vous voulez qu'on débatten ? Il n'y a rien d'inscrit.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Il n'y a pas de projet, il n'y a pas la réhabilitation.

Monsieur David SANDRAS

Mais ça, c'est inscrit dans le ROB. Les dépenses sont inscrites dans le ROB. La question de Madame Valérie GUARINO portait sur les subventions. Les subventions ne sont pas inscrites.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Mais les projets doivent être inscrits.

Monsieur David SANDRAS

Mais les projets sont inscrits dans le ROB.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Moi, je suis désolé, mais chiffrez. Le parc, il est chiffré ?

Monsieur David SANDRAS

Ce n'est pas pour 2026.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Vous n'êtes pas obligé de mettre ?

Monsieur René Francis CARPENTIER

De manière à pouvoir clarifier. Il y a eu un débat. Quand Madame Maya APRAHAMIAN me pose une question qui n'a rien à voir avec le sujet, pardon de vous citer Madame, mais on attendait de votre part d'autres questions. Alors, effectivement, les documents fournis à la précédente séance, il y avait un contenu dedans.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Le problème ce n'est pas ça.

Monsieur René Francis CARPENTIER

Vous semez un doute là où il y en a pas.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Aujourd'hui. On a voté des commissions. On n'aurait pas eu ce type de discussion aujourd'hui si on avait voté les commissions avant le débat d'orientation budgétaire. On aurait eu une commission de finances, huit jours avant, on aurait débattu des choses comme ce qui s'est fait pendant six ans, et on n'a jamais eu ce type de problème en six ans. Et c'est ça, c'est ça que je déplore.

Monsieur René Francis CARPENTIER

Vous savez que cette année, quand même, c'est une année particulière. C'est une année qui a été difficile avant, après.

Il y a une espèce de tension permanente dans les élections municipales qui sont, je veux dire, démocratiquement, acceptables, mais ça perturbe quand même tous les services, la population, les salariés, les élus, les régions générales. Voilà.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

Pourquoi on n'a pas fait les commissions avant de faire les débats ?

Monsieur René Francis CARPENTIER

Le calendrier ne l'a pas permis.

Monsieur David SANDRAS

Le vote du budget cette année est très court par rapport à la date de l'élection puisque le vote du budget, malgré les élections, est reporté au 30 avril et non pas au 15 avril, mais le temps de créer les commissions, ensuite, il faut 12 jours, au minimum, pour envoyer le budget. On ne passait pas dans les délais.

Monsieur Jean Christophe TRAPY

On a fait trois conseils en un mois.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,

23 voix Pour

6 voix Contre : Jean-Baptiste DOUCET, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François LAZIOSI, Maya APRAHAMIAN, Valérie GUARINO, Emilie TRINCHERO

APPROUVE le budget primitif de la commune de Carry-le-Rouet pour l'année 2026

19. Formation des élus

Rapporteur : Véronique MOULINAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les domaines privilégiés sont :

- Les fondamentaux du mandat (statut et rôle de l'élu, organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, ...)
- Finances locales et gestion budgétaire communale ;
- Marchés publics et commande publique ;
- Transition écologique et développement durable ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Communication institutionnelle et numérique ;
- Prévention des risques et gestion de crise.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire pour la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il convient de préciser que la dépense est prévue au budget communal

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;

DECIDE d'inscrire au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

20. Avenant n°1 a la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé

Rapporteur : Véronique MOULINAS

Considérant la signature de la convention initiale d'adhésion à l'offre de service du pôle santé : médecine préventive et prévention et sécurité au travail en janvier 2026, pour les années 2026/2027.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Carry-Le-Rouet est adhérente au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG13. La convention qui régit cette prestation est modifiée à la suite de la publication au JO du décret n°2025-1193 en date du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite d'information et de prévention dans la fonction publique territoriale.

Désormais, la visite d'information doit être organisée au minimum tous les cinq ans et non plus tous les deux ans, pour les agents de catégorie A, B et C.

Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, le décret prévoit que cette visite soit effectuée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les deux ans suivant cette visite.

L'avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé prend en considération ces évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé du CDG 13

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget

21. Plan de formation

Rapporteur : Véronique MOULINAS

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. C'est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- Pour améliorer la qualité du service public,
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,

- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels.

Ce plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le plan de formation est établi à partir du recensement des demandes de formation des agents et du recueil des besoins auprès des chefs de service en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2026.

Le plan de formation joint en annexe présente le détail des actions de formation retenues pour l'année 2026.

Il appartient donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

22. Indemnisation du jury dans le cadre d'examens de fin de cycles de l'école de musique de Carry-Le-Rouet

Rapporteur : Anne-Mary PELLIER

Dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique de Carry-le-Rouet, il est nécessaire que les cycles d'enseignement soient validés par un examen de fin de cycles.

Afin de composer le jury évaluant les élèves, l'Ecole de Musique fait appel à des intervenants extérieures.

A cet égard, il convient d'indemniser les membres du jury, sur la base de l'indice majoré du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe échelon 1, qui correspond à une indemnité horaire net de 22,45 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

CONSTITUE un jury d'examens de fin de cycles ;
FIXE l'indemnité horaire net à 22,45 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ;
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



Le Secrétaire de Séance,
Thierry JOURDAN

